



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/05

L'an deux mil quatorze, le quatorze février, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André JOUANNY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 février 2014

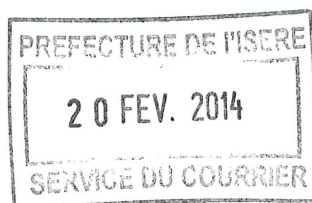
*PRESENTS* : MM. Alain RIVOIRON, Guy BERARD, Pascal SEVERAC, Pierre LEJEUNE, Florence GONON, Colette VENERA, Claudine CHABERT,

*ABSENTS* : François PINATEL, Laurent CONOR, Simone BERARD.

#### DROIT DE PREEMPTION

Parcelle n° 868

Section B



Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maîtres Robert GENIN et Sylvia BRUNET, Notaires associés à BOURG D'OISANS (38520), agissant pour le compte de Monsieur Michel DUPUIS, concernant la parcelle cadastrée numéro 868, section B, lieu-dit hameau de Singuigneret, d'une superficie totale de 140 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle étant soumise au droit de préemption urbain, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Etant donné qu'il n'y a pas de projet communal d'urbanisation future dans le secteur susmentionné,

- ↳ DECIDE de ne pas utiliser son droit de préemption,
- ↳ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Acte certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

